



13
c/ARo
c/BC
c/P^r

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président



Monsieur Arnaud MURGIA
Président de la Communauté de
communes du Briançonnais
1 rue Aspirant Jan
BP 28
05105 BRIANCON cedex

RM/STE-D21-00126

Marseille, le 01 MARS 2021

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 décembre 2020, vous nous avez informés de l'achèvement du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Briançonnais et des ambitions dont il est porteur, et vous avez saisi officiellement la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de recueillir son avis sur ce document, conformément à la procédure réglementaire.

Nous tenons à saluer la volonté que vous avez eue de mener l'élaboration du PCAET en lien avec la Communauté de communes du Pays des Ecrins et celle du Guillestrois Queyras sous l'égide du Pôle d'excellence territorial et rural (PETR), ce qui démontre une véritable volonté de cohérence. De même, la mise en place de plusieurs temps d'échanges avec les collectivités et les citoyens, comme par exemple avec le collège de Briançon, démontre le volontarisme dont vous faites preuve et que nous ne pouvons que saluer.

En réponse à votre demande d'avis, je souhaite vous faire part de deux observations :

D'une part, l'analyse de votre PCAET par les services de la Région a fait ressortir le besoin d'affiner certaines actions. La Région peut être partenaire de plusieurs d'entre elles, techniquement comme financièrement, mais elles nécessiteraient un niveau de détail plus précis afin de mieux évaluer les attendus de vos opérations.

... / ...



D'autre part, l'élaboration du PCAET a sans doute l'occasion d'aller plus loin que les dispositions prévues dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), et ainsi de s'inscrire totalement dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Vous trouverez ci-joint, le recueil exhaustif des retours des services régionaux, qui précisent le niveau détaillé les observations.

Ces retours nous conduisent à rendre un avis favorable, mais nous vous encourageons à vous en inspirer pour compléter votre PCAET au regard de ces préconisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Amis



Renaud MUSELIER

P.J. : Recueil des retours des services régionaux.

PCEAT - Communauté de Communes du Briançonnais

Remarques des services

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

1- Eléments généraux

- La réflexion établie à l'échelle du PETR permettant a priori une cohérence entre les trois intercommunalités est à saluer comme un point particulièrement positif.
- L'articulation PCAET – SRADDET pourrait être améliorée : Les objectifs du SRADDET concernant les équipements EnR ou de rénovations ainsi que les grandes priorités sont bien mentionnées dans les éléments stratégiques. Cependant le tableau de la partie 3.5 de l'annexe sur la Stratégie du PCAET ne permet pas de bien comprendre l'articulation entre les objectifs du PCAET et ceux du SRADDET
- Le PCEAT de la Communauté de Communes du Briançonnais a un rôle important à jouer dans le sens où le SCoT du Briançonnais, approuvé avant le SRADDET, s'impose une diminution de son rythme de consommation foncière -25% environ, loin du cap fixé par la règle LD2-Obj47A de -50% (certes dans un rapport de compatibilité). Le PCAET pourrait donc en conséquence proposer des actions visant à palier ses faiblesses. Ainsi par exemple, le projet de PCAET de COTELUB a proposé, dans les PLU, qu'un Coefficient de Biotope par Surface (ADEME) soit instauré. La Région a suggéré qu'il serait pertinent que cette proposition soit inscrite dans le SCoT afin d'en renforcer la portée réglementaire.

2- Diagnostic

- Le diagnostic est particulièrement détaillé ce qui constitue un point très positif. Les enseignements permettent une présentation très précise du territoire. Toutefois, il pourrait gagner encore en pertinence notamment via les axes d'amélioration suivants :

L'analyse des 183GWh de consommations de produits pétroliers liées au résidentiel et émissions carbonées associées pourrait être approfondie afin de bien identifier les gisements d'économies carbonées. Cela permettrait par exemple ensuite de prioriser ensuite le développement de la chaleur renouvelable en substitution de ces consommations.

Préciser quelle est la proportion de la consommation d'énergie du secteur des transports due au tourisme.

Une description même assez sommaire des lignes de transport routier de voyageurs sur le territoire serait appréciable, notamment celles opérées par la Région. Cela permettrait éventuellement de mettre en avant des besoins par rapport à l'offre actuelle.

- Aux points 1.1 + 2.1 + 2.2 + 3.1 + 4.2, il conviendrait d'actualiser les données disponibles :
- Le recensement INSEE 2019 pour la population des territoires est disponible.
- La base CIGALE intègre des données d'émissions, de consommation et de production jusqu'à 2018.

- Les figures 2.9 et 2.10 présentent une certaine incohérence : les items « résidences secondaires » et « HLM » peuvent recouvrir à la fois des logements collectifs et individuels ce qui entre en contradiction avec la présence également d'un item « maisons individuelles » et d'un item « logements collectifs ».

- Des confusions semblent concerner la partie « Les déplacements ». Sont notamment évoqués, dans la partie sur la sobriété, des leviers d'actions liés aux technologies ce qui peut brouiller le message. Il serait intéressant qu'à ce stade, les 5 leviers permettant d'agir sur la consommation dans les transports et identifié dans la SNBC et la PPE soient clairement évoqués et que ce prisme d'analyse soit utilisé ensuite dans le plan d'action : Agir sur la demande (= sobriété), sur le report modal, sur les taux de remplissage / d'utilisation (autopartage, covoiturage, mutualisation logistique), sur l'efficacité énergétique des véhicules, et sur le contenu carbone de l'énergie. Les trois premiers relevant du changement de comportement, les deux derniers relevant de la technologie uniquement.

-Des exemples de mesure sont évoqués (par exemple page 62 - acquisition de 20 véhicules par an) et leurs impacts sont comparés à un scénario tendanciel mais celui-ci ne se retrouve pas dans les différents documents. Quel est-il ?

-Dans le tableau figurant page 63, une mesure concernant « la substitution énergétique du diesel par du GNV pour les transports de fret » or il n'existe pas de réseau de distribution de gaz sur le territoire. Comment cette mesure serait-elle mise en œuvre ?

3- Concertation

La diversité des actions de concertation / mobilisation surtout à destination du public qui ont permis un recueil d'actions et propositions très large est à saluer.

4- Stratégie / Objectifs

- Les objectifs en matière de consommation énergétique sont fixés en deça des ambitions du SRADDET adopté en 2019. Ceux-ci gagneraient à être revus pour être plus ambitieux d'autant plus que le bilan énergétique du territoire est essentiellement lié aux consommations des bâtiments et des transports, secteurs sur lesquels les pouvoirs publics disposent de leviers non négligeables

Il conviendrait notamment de démontrer la compatibilité du PCAET avec la règle LD1-Obj12C qui demande « la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires ». La réhabilitation est un des enjeux majeurs (si ce n'est le plus important) du territoire. En effet, selon l'INSEE, le Grand Briannonnais abrite un secteur où une part très importante des ménages est sujette à la précarité énergétique (environ 40%) : le taux le plus élevé de la Région.

- Les objectifs en matière d'ENR reprenant les ambitions de la fiche territorialisée mise à disposition par les services de la Région dans le cadre de l'ORECA, nous ne pouvons que saluer votre volonté de contribuer à la réussite de ce schéma en valorisant l'ensemble des ressources de votre territoire.

- De même en matière d'émissions de GES, si l'on peut louer votre volonté de cohérence avec les ambition nationales et internationales en prenant pour référence l'année 1990, ce choix rends délicat une comparaison avec le SRADDET dont la base est l'année 2012. Par ailleurs, l'axe stratégique du PCAET liée au résidentiel et tertiaire focalise sur les réductions de consommations énergétiques (alors

que celui du transport focalise par exemple sur les réductions d'émissions carbone). Si la réduction des consommations est un point essentiel, la réduction des émissions carbone l'est tout autant

- Le PCAET ne semble pas se donner d'objectif de diminution de rejets de polluants atmosphériques. Il convient que le territoire le fasse en prenant en compte l'objectif 21 du SRADDET. Il pourra avoir utilement recours au guide d'application du SRADDET pour les PCAET dont la parution se fera au cours du premier trimestre 2021. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais ne donnant pas de prescription en la matière, il conviendrait que le PCAET, en application de la règle LD1-Obj21, impose aux PLU de mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé. En effet, concernant l'usage des pesticides dans l'agriculture, par exemple, il semble déterminant d'aborder la question de leur usage à proximité des zones habitées et notamment des Etablissements recevant du public (ERP). Le projet de SCoT Vaison Ventoux invite les communes à inclure dans les PLU des « zones tampons » entre les futures zones d'expansion urbaine et les zones agricoles. Le PCAET pourrait développer le sujet et proposer des démarches similaires visant à restreindre l'usage des produits phytosanitaires notamment en zones de contact avec les habitations.

- Des objectifs globaux sont clairement annoncés (p.11 de la stratégie) et il en va de même pour le plan d'action précisé par la quarantaine de fiches actions. Cependant le lien entre les objectifs globaux et les actions pourrait être affiné. En particulier pour évaluer l'impact des actions et leur contribution à l'atteinte des objectifs.

Un chiffrage plus large des investissements liés à chacune des orientations opérationnelles et ce qui est nécessaire pour l'atteinte des objectifs permettrait de prendre la mesure des fonds à mobiliser sur ce territoire.

Les analyses liées aux deux précédentes remarques permettraient de d'évaluer une efficacité des actions / investissements au regard des objectifs fixés.

5- Plan d'action

5.1 – Remarques générales sur le plan d'action

Il est dommage que sur les 45 actions identifiées dans le PCEAT élaboré à l'échelle du PETR, seules 15 soient mises en place ou partagées par la CC du Briançonnais qui est pourtant la principale intercommunalité du territoire. Si l'on peut envisager que des actions supplémentaires toucheront tout le territoire du PETR et seront portées par celui-ci, la responsabilité des PCEAT et de leur mise en place incombant aux Communautés de Communes du territoire, elles devraient à minima participer au pilotage de l'ensemble des actions du PCAET ce qui ne ressort pas clairement du tableau des actions figurant au point 3 du document « plan d'action ». A titre d'exemple, l'action 26 « Inventorier les potentiels énergétiques et solaires (PV et thermique) publics et valoriser et développer les installations » ne considère la CC du Briançonnais que comme un « acteur pouvant être associé » tandis que la Région est envisagée comme pilote. De la même façon, l'action 23 « Développer la chaleur renouvelable » n'est envisagée que pour la CC du Guillemois et les communes composant les différentes intercommunalités alors que les trois Communautés de Communes composant le PETR ont un rôle fort à jouer pour faire émerger les projets en servant par exemple de relais des projets communaux dans le cadre des CRET.

De telles actions sont plutôt du ressort de l'intercommunalité qui possède à la fois une connaissance fine du territoire plus concrète que les services régionaux et une compétence technique qui peut faire défaut aux communes.

De plus, parmi les 15 actions sur lesquelles la CC du Briançonnais est désignée porteuse ou partenaire potentiel, un certain déséquilibre est à noter : 6 concernent la mobilité, 3 concernent le pilotage / animation / suivi du PCEAT, 2 concernent les activités touristiques tandis que la réhabilitation des bâtiments, le développement des ENR, la qualité de l'air et l'agriculture ne bénéficient chacun que d'une action.

Cette relative implication est d'autant plus surprenante et dommageable que le PCEAT dans son ensemble comporte 45 actions. Le positionnement de la CC du Briançonnais pourrait d'une manière générale se positionner de manière plus dynamique sur les différentes actions mentionnées dans le plan entrant dans sa sphère de compétence.

Enfin, il est à noter que même en prenant en compte les 45 actions du PCEAT et non uniquement les 15 actions dans lesquelles doit s'impliquer la CC du Briançonnais, certains domaines énergétiques semblent passés sous silence alors même que des objectifs en la matière sont fixés dans la partie « Stratégie » du PCEAT. Il en est ainsi de la méthanisation qui aurait pourtant pu être utilement intégrée à l'action 19 « Optimisation, structuration et amélioration des flux et des mobilités des collectivités » en parallèle des enjeux de co-compostage.

Le PCAET prévoit par ailleurs 7 actions visant à « diminuer la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel et dans le secteur tertiaire » (on retrouve aussi dans l'orientation 5 une action visant à « valoriser et renforcer les pratiques vertueuses dans la rénovation énergétique des acteurs du bâtiment »). Ceci est bien mais insuffisant face à l'enjeu. Ainsi, le PCAET pourrait compléter son plan d'action par :

- La promotion de la performance énergétique dans les documents d'urbanisme au travers d'une vision transversale (SCoT, PLU) : ralentissement de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, promotion des opérations denses, développement de la nature en ville, incitation au bioclimatisme... Il pourrait accompagner et renforcer les prescriptions existantes du SCOT en la matière (page 32 du DOO du SCoT notamment).
- La promotion des réhabilitations ou constructions de haute performance énergétique exemplaires et définir des critères permettant d'atteindre le niveau réglementaire BBC rénovation ou le niveau passif (utilisation des écomatériaux, autoconstruction...);
- La préconisation de la mise en place d'incitations fiscales et aides financières à la réalisation de travaux d'amélioration : exonération de la taxe foncière en cas de travaux d'économie d'énergie, aide à la réhabilitation thermique, mise en place d'OPAH, d'un service public de la rénovation énergétique avec le réseau FAIRE ...
- La lutte contre la précarité énergétique en mettant en place des actions pour repérer et accompagner les ménages en situation difficile : SLIME (service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie), accompagnement des bailleurs sociaux...

Toutefois, il est également à noter une volonté du PCEAT à l'échelle du PETR de se positionner sur des sujets d'avant-garde tels que l'apport de technicité auprès des communes composant le territoire via l'action 5 « Mettre en place un observatoire de la transition écologique et/ou un outil « Négawatt » à destination des collectivités » qui est aujourd'hui un enjeu crucial pour l'émergence de projets. Ce dynamisme affiché sur certains points particuliers est tout à l'avantage du territoire.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le PCAET comprend dans ses actions un accompagnement des acteurs du tourisme vers plus de sobriété, et notamment les stations de montagne connues pour être très consommatrices en énergie et ressource en eau. Sur ce dernier

point, le PCAET pourrait être bien plus volontariste. En effet, quand bien même le territoire ne manque actuellement pas d'eau, il convient de mettre en place une politique de sobriété. Ainsi, le plan d'actions du PCAET pourra aborder la stratégie d'adaptation par des actions aussi variées que :

- Des travaux de désimperméabilisation des sols
- Le recours aux ressources alternatives en eau (réutilisation des eaux usées traitées, stockage des eaux de pluie...)
- La maîtrise de la demande en eau et les économies d'eau
- L'amélioration de l'efficacité énergétique du traitement de l'eau
- Une modernisation des réseaux d'irrigation pour permettre une agriculture locale

Enfin, toujours dans le principe de combler les manques du SCOT en la matière, le PCAET pourrait prévoir de développer la présence de la nature en ville.

5.2 – Remarques sectorielles sur le plan d'action

Concernant le sujet de la méthanisation, des objectifs territorialisés de méthanisation issus du SRADDET sont mentionnés page 15 du document de stratégie, or rien n'apparaît sur ce sujet dans le PCAET. Il est malheureux d'avoir écarté ce sujet.

En matière de transport :

- Les leviers restrictifs (diminution de l'offre de stationnement, réduction de vitesse dans les centres, réduction de l'accessibilité en voiture de certains lieux, etc.) ne sont absolument pas mentionnés alors que ce sont des leviers qu'il faudra nécessairement activer pour développer les alternatives. Ce type de document devrait faire de la pédagogie sur ce point.
- L'accélération du passage au véhicule électrique et la maximisation de son usage n'est pas détaillée alors qu'évoquée en action 17

En matière de photovoltaïque : il pourrait être pertinent de préciser la puissance cumulée potentielle associée au foncier identifié (ancienne décharge du Pilon, Aéroport de Mont Dauphin, etc.).

En matière de réseaux de chaleur : des réseaux de chaleur sur Briançon et Arvieux sont évoqués dans le diagnostic mais n'apparaissent pas dans le plan d'action.

Enfin, il n'y a pas d'action associée à l'accompagnement de la prise en compte du PCAET dans les documents réglementaires locaux (PLU etc.)

5.3 – Retours détaillés sur les actions proposées

Plus précisément sur les actions détaillées :

Action 3 : Les actions concernant le domaine de l'énergie gagneraient en cohérence en étant menées en concertation avec le dispositif SARE et le porteur concerné (Conseil Départemental des Hautes Alpes).

Action 6 : Dans cette action essentielle car s'agissant de bâtiments publics, l'accompagnement technique des collectivités dans une démarche de connaissance et d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine est à relever. Il serait souhaitable qu'après un diagnostic de patrimoine, elle puisse aboutir à une programmation des différentes actions à envisager suivant les

bâtiments et à la mise en œuvre d'une priorisation des actions, en particulier en matière de rénovation énergétique en intégrant l'objectif de niveau BBC rénovation lors de travaux lourds, ainsi qu'en suivi et réduction des consommations énergétiques, notamment dans le cadre du décret tertiaire.

La Région pourrait être mentionnée comme potentiel partenaire en mobilisant ses dispositifs de soutiens à l'investissement pour des projets ambitieux visant une approche globale de rénovation énergétique avec un niveau énergétique supérieur à BBC rénovation, ou lors de mise en œuvre d'une démarche de management de l'énergie au sein d'une structure, ou de la création de groupements de commande pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à court temps de retour sur investissement (ex : isolation des combles perdus) avec valorisation des CEE.

Action 8 : Il est dommage qu'aucun objectif d'atteinte de niveau BBC rénovation ne soit mentionné lors des travaux à engager.

Action 9 : Les actions concernant le domaine de l'énergie gagneraient en cohérence en étant menées en concertation avec le dispositif SARE et le porteur concerné (Conseil Départemental des Hautes Alpes).

Action 11 : Il serait intéressant de mettre en avant le travail étroit qui sera rendu nécessaire avec les services régionaux, notamment avec le SRT 04 & 05

Action 13 : L'action nécessitera d'échanger avec les services de la Région pour préciser les attentes du territoire. Dans le descriptif de l'action, est également évoqué une expérimentation d'un train à l'hydrogène qui n'a rien à voir avec le titre de l'action (« Renforcer le rôle de la liaison ferroviaire pour un usage quotidien et mobilités touristiques ») et devrait donc être supprimé, d'autant plus que la Région a fait le choix du train électrique batterie.

Action 14 : Il peut être mentionné que la Région est un partenaire potentiel, notamment concernant un co-financement d'infrastructures cyclables.

Action 15 : Le descriptif de l'action manque de clarté pour permettre de visualiser précisément ce qui va être mis en place.

Action 18 : Le descriptif de l'action manque de clarté pour permettre de visualiser précisément ce qui va être mis en place.

Action 21 : Le titre de l'action renvoie vers les flottes de véhicules de transports en commun, transporteurs privés, navettes, etc. Or, la description de l'action est beaucoup moins ambitieuse est vise uniquement les flottes de la CCGQ et de la CCPE.

Action 22 : Le territoire dispose d'un gisement estimé 35 000t/an, mais est confronté à un manque de qualité du bois. Si cette action est pertinente, eu égard au potentiel du territoire (il pourrait même être élargi dans une collaboration avec l'Embrunais, voire l'ensemble du département), une attention doit aussi être portée sur un éventuel impact en matière de qualité de l'air (surtout si le séchage du bois n'est pas satisfaisant) et du stockage de carbone. De plus, il aurait été nécessaire de quantifier le nombre de foyers alimentés par cette source de chaleur.

Action 23 : L'action est assez généraliste et pourrait être mutualisée avec la précédente. Par ailleurs, cette action a pour objectif « d'étudier les potentiels géothermiques du territoire ». Or, c'est justement le but d'un PCAET d'en étudier le potentiel dans son diagnostic et non dans son plan d'actions.

Action 24 : Le PCAET peut mentionner le financement possible des études dans le cadre du CPER, notamment l'étude de la centrale d'Ayes.

Action 26 : Le PCEAT peut mentionner le soutien aux études de potentiel territorial PV via l'AMI foncier dérisqué

Action 27 : Le PCEAT peut mentionner que les aides de la Région aux énergies renouvelables et notamment au photovoltaïque sont conditionnées à la mise en œuvre d'une action d'économie d'énergie. Par ailleurs, il est à regretter à nouveau que le potentiel ne soit pas quantifié, le PCAET se bornant à reprendre les objectifs énergétiques du SRADDET. En effet, l'action cible plusieurs secteurs dont la plupart ne se situe pas dans la CCB (aérodrome de Mont-Dauphin, décharge de Guillestre, zone d'activités de L'Argentière la Bessée, etc.).

Action 28 : Si le développement de système de gestion et de partage de l'énergie à l'échelle de village ou hameau est judicieux et tout-à-fait adapté, considérant les caractéristiques du territoire, il apparaît difficile bien que louable de vouloir « créer de véritables filières industrielles locales d'assemblage et/ou fabrication de système de production d'énergie renouvelable ».

Action 34 : En matière de travaux de rénovation énergétique, il est dommage qu'aucun objectif de niveau BBC rénovation ne soit affiché ni aucun objectif de réduction des consommations énergétiques, les hébergeurs touristiques étant concernés par le récent décret « tertiaire » en la matière.

Aucun moyen technique, humain ni financier n'est affiché. Les hébergeurs touristiques représentent pourtant les $\frac{3}{4}$ de la consommation énergétique du secteur tertiaire, comme indiqué dans le contexte.

Le PCEAT peut mentionner la Région comme partenaire possible ainsi que les actions déjà réalisées via AGIR-100 gîtes exemplaires.

Action 39 : Le diagnostic territorial fait état d'un air de très bonne qualité : des polluants atmosphériques sont d'ailleurs en baisse depuis 2007 (SO₂, Nox et NH₃), à la différence des COVnm et des particules fines stables, voire en légère augmentation. Enfin, il est aussi constaté une augmentation des valeurs d'ozone ces dernières années, après 20 ans de stagnation. Malgré l'existence de ces chiffres, il est noté l'absence de station de mesure de la pollution de l'air sur ce territoire. Aussi est-il envisagé la mise en place d'une station de mesure pour laquelle un financement de la Région pourrait être sollicité. Si l'amélioration de la connaissance contribue à l'objectif 67 du SRADDET (« Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires »), il conviendrait d'être plus précis sur l'action. Actuellement, elle n'est pas chiffrée. Doit-elle remplacer celle existante mais non utilisée à Monétier les Bains ou s'agit-il d'une création ex-nihilo ?

